



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°34 DU SAMEDI 26/04/2025

Réunion du mardi 22 avril 2025

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT GENERAL

- **Affaire n°203** – Dossier transmis par la Commission Jeunes **U15 D4 Poule D : ENT. ASTREE/CHAMPDIEU 2**

Conservation du résultat des matchs déjà joués. Les matchs non encore disputés sont donnés gagnés au club adverse, sur le score de 3 buts à 0 (art. 23.3.3 des règlements sportifs du District).

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°63** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A

- **Affaire n°232** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule B

DECISIONS

N°63 – Rencontre n°28901593 du 13 avril 2025 : Seniors D5 Poule A : CHAUSSETERRE LES SALLES 3 – ROANNE PARC 2
Match perdu par forfait à ROANNE PARC 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**CHAUSSETERRE LES SALLES 3**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

Application des règlements sportifs du District, article 23.3.1 – Forfaits : en outre, une équipe déclarant forfait entraîne automatiquement le forfait de toutes ses équipes inférieures (sauf en cas de force majeure).

N°232 – Rencontre n°30012899 du 19 avril 2025 : U18 D4 Poule B : BOIS NOIRS 2 – MONTAGNES DU MATIN 2

Match perdu par forfait à MONTAGNES DU MATIN 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**BOIS NOIRS 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

Amende pour forfait général :

590363 – CHAMPDIEU MARCILLY : 50 €

Amendes pour forfait simple :

545881 – ROANNE PARC : 50 €

582741 – MONTAGNES DU MATIN : 30 €

JOUEUR EN ETAT DE SUSPENSION

- **Affaire n°23** – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule A

N°546945 MABLY 1 contre N°527001 COUTOUVRE 1

Match n°28899254 du 13/04/25

Joueur en état de suspension du club de MABLY.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur **RABUT Mathis**, licence n°2545005810, du club de MABLY, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

DECISION

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la Commission des Règlements constate que le joueur **RABUT Mathis**, licence n°2545005810, du club de MABLY, était en état de suspension à la date de la rencontre (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District).

Courrier envoyé par mail le 15/04/25 au club de MABLY, pour demande d'explications.

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité à MABLY 1 (moins 1 point au classement). Amende = 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District) et 22 € (point de pénalité).
- Le club de MABLY est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.
- La Commission des Règlements dit que le joueur **RABUT Mathis**, licence n°2545005810, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme, avec **prise d'effet au 28/04/25**. Amende = 33 €, pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension (Art 226.4 des RG de la FFF).
- Le gain du match est accordé à COUTOUVRE 1, sur le score de 9 buts à 0.
- Les frais de dossier sont imputés à MABLY, soit 40 €.
- Total des amendes pour MABLY : **205 euros (deux cent cinq euros)**.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

=====

RECLAMATION

- **Affaire n°24** –Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B

N°553078 REGNY 1 contre N°516959 COMMELLE VERNAY 2

Match n°29013452 du 13/04/25

Réclamation d'après-match du club de REGNY, transmise par messagerie officielle du club le 15/04/25.

« Bonjour, je viens par ce mail formuler une réserve contre l'équipe 2 du club de COMMELLE VERNAY, que nous avons rencontré ce week-end, dimanche 13 avril, en championnat de D4 Poule B. En effet il semble que dans cette équipe, plusieurs joueurs ne devaient pas jouer car ils auraient effectué plus de 12 matchs en équipe 1. C'est notamment le cas des numéros 4, 5, 6 et 8. Est-il possible de vérifier la situation de ces joueurs et plus largement la totalité de l'équipe 2 ? Merci d'avance et bonne journée. Le FC REGNY ».

DECISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après-match du club de REGNY, transmise par courriel le 15/04/25, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire recevable.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que les joueurs **MEMBRE Loris**, licence n°2546180010, et **VARENNE Joaquim**, licence n°2545078289, n'étaient pas qualifiés pour participer à cette rencontre, car ils ont disputé plus de 12 matchs de championnat en équipe classée en série supérieure (art .22.3 des règlements sportifs du District).

En conséquence, la Commission des Règlements décide :

- Match perdu par pénalité à l'équipe de COMMELLE VERNAY 2, sur le score de 1 (un) but à 0 (zéro), moins 1 point au classement. L'équipe de REGNY 1 n'obtient pas le gain du match (art. 35.9.2 des Règlements sportifs du District).
- Amende : 60 € (art. 23.2.4 des RS du District) et 22 € pour le point de pénalité.
- Les frais de dossier sont imputés à COMMELLE VERNAY, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation.

=====

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.